



# QualiPaysage P100 Création de jardins et d'espaces verts

Dernière mise à jour : le 22 octobre 2014 par QualiPaysage

## Délivré par :

QualiPaysage (qualification)

Ce signe ne bénéficie pas de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

## Domaine d'application :

Entreprises du paysage

## Domaine d'application détaillé, portée du signe :

Domaines : Création de jardins & espaces verts - Terrains de sports - travaux forestiers et de reboisement - Paysagisme d'intérieur - Arrosage - Végétalisation par projection - Génie végétal et aménagement en milieu aquatique - Entretien de jardins et d'espaces verts - Élagage - Travaux de fauchage - Application de produits phytosanitaires - Toitures végétalisées

## Critères de confiance :

|   |                 |
|---|-----------------|
| Contrôles de la qualité des travaux                           | Pas d'audit     |
| Prise en compte de la satisfaction client                     | oui             |
| Suivi annuel des titulaires de la marque                      | oui             |
| Contrôle de la qualité des services associés                  | Pas de contrôle |
| Suivi annuel de la qualité des services associés              | oui             |
| Service associé : prise en compte de la satisfaction client   | oui             |
| Vérification des assurances requises par l'activité concernée | oui             |
| Vérification annuelle des assurances                          | oui             |
| Vérification de l'existence légale du professionnel           | oui             |

|  |  |
|--|--|
| Vérification annuelle de l'existence légale du professionnel           | oui  |
| Traitements des réclamations ou recours formulés auprès de l'organisme | Pas de procédure relative aux réclamations |

### Caractéristiques détaillées :

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Famille de signe                    | Travaux   |
| Type de maître d'ouvrage            | Une entreprise  |
| Dossier                             | Dossier de candidature complété et accompagné des documents demandés. Vérification du dossier par le secrétariat général et demande éventuelle de pièces complémentaires.   |
| Examen                              | Etude des dossiers par les Commissions Régionales d'Examen (CRE) pour avis.   |
| Modalités de décision d'attribution | Décision d'attribution des titres par la Commission Technique sur avis des CRE.<br>Constitution de la Commission Technique et Conseil d'Administration :- représentants des professionnels (UNEP, SNPI, SYNAA, ...) ;- représentants des ministères concernés : Agriculture et de la pêche - Écologie et Développement Durable - Équipement - Transports et Logement - Sports ;- représentants des maîtres d'ouvrage publics et privés : AFDJEPV (Association Française des Directeurs des jardins et Espaces Verts Publics), AITF (Association des Ingénieurs Territoriaux de France) , DDT, .... ;- représentants des maîtres d'œuvre : paysagistes d'activité libérale, architectes. |
| Durée de validité (en mois)         | 48  |
| Modalités de suivi                  | Renouvellement annuel   |
| Périodicité du suivi (en mois)      | 48  |

@ Agence Qualité Construction 2023.

[1001signes.qualiteconstruction.com](http://1001signes.qualiteconstruction.com)